

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Délibération N° 057-2024

**AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE
D'ACCEPTER LES DONS
ET LEGS NON GREVES
DE CONDITIONS OU DE
CHARGES**

L'an deux mil vingt-quatre le huit du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

Date de convocation du Conseil : le 04 novembre 2024

Présents :

MMES CROUZETTE, VILLATOUX, NOEL, BOUDRIE, VERDEYME, MARLINGE, CLEDIERE

MM. LEYRIS, CHAMBRAS, ORLIANGES, RHODES, VILLETTE, SAGE, FOURCHES

Absents excusés :

MMES CERTAIN (procuration à M. FOURCHES), MOUSNIER (procuration à M. ORLIANGES), POUGET

MM MAZEAUD (procuration à Mme CROUZETTE) et MANCI (procuration à Mme BOUDRIE)

Secrétaire de Séance : Mme VILLATOUX

Le maire propose, dans un but de simplification du fonctionnement municipal, que le conseil municipal l'autorise à accepter les dons et legs non grevés de charges

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-22 9° du C.G.C.T. prévoyant une possibilité de délégation générale du conseil municipal au Maire pour «accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges»

à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Autorise le maire à accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges
- Indique que le maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Simone CROUZETTE**